



COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU 16 MARS 2022

Le Conseil de discipline de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun (ONVC), réuni le 16 mars 2022 dans la salle des réunions de l'Annexe du LANAVET sise à Mvog-Betsi-Yaoundé, sur convocation de son Président et après audition des mis en cause pour les motifs divers ci-après à l'origine de leur comparution, a décidé à la majorité des suffrages exprimés de prononcer les sanctions individuelles suivantes :

1- Dr SOPTSI MINGAHA ROCARD

Activité : Importateur et distributeur des médicaments vétérinaires.

Motifs à l'origine de sa comparution :

- Non-notification des stages d'imprégnation des Docteurs AWOUNANG et AYEMELONG au Conseil de l'Ordre et délivrance illégale d'attestations de stage ;
- Violation de la loi n° 90/033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et l'organisation de la profession vétérinaire (art 5, 54 et 65) et du Décret 2008/2908/PM du 5 décembre 2008 (art 42 et 43) ;
- Non-respect de la segmentation de la distribution des médicaments et vaccins vétérinaires et de la pratique vétérinaire ;
- Absence d'un docteur vétérinaire à la tête de l'agence SODIPROVET de Yaoundé.

Sanction : Le Conseil de discipline a décidé à la majorité des suffrages exprimés de prononcer à son encontre **un blâme avec inéligibilité au Conseil de l'Ordre pour une période de deux ans.**

Il est en outre demandé à l'intéressé, notamment de changer les inscriptions sur les plaques indicatives du siège et des agences de SODIPROVET, les papiers entêtes et le contenu du site web de sa structure en les limitant à « l'importation et la distribution des médicaments vétérinaires ».

2- Dr WOUBA TCHANGA Annick Jolie.

Activité : clientèle privée vétérinaire

Motifs à l'origine de la comparution :

- Non-notification d'admission en stage d'imprégnation de Dr PANGOP NDEUDJUI Ulrich Vianney au Conseil de l'Ordre ;
- Signature et délivrance illégales d'attestation de stage. En effet, l'intéressée a signé et délivré une attestation de stage pour la période allant d'août 2019 à août 2020 alors qu'elle n'a été autorisée à s'installer en clientèle privée qu'à partir de mars 2021.

Sanction : Le Conseil de discipline a décidé à la majorité des suffrages exprimés de prononcer un **avertissement** à son encontre.

3- Dr PANGOP NDEUDJUI Ulrich Vianney

Activité : candidat à l'installation en clientèle privée.

Motifs à l'origine de la comparution :

- Présentation d'une attestation de stage pratique illégale, à cause notamment de sa signature et délivrance par une personne non habilitée.

Sanction : Le Conseil de discipline a décidé à la majorité des suffrages exprimés de prononcer à son encontre **un avertissement.**

4- Docteur WAMBA GERY
Activité : clientèle privée vétérinaire.

Motifs à l'origine de la comparution :

- Délocalisation de son cabinet vétérinaire de Mbankomo pour Simbock sans autorisation préalable du Conseil de l'Ordre ;
- Exercice illégale de la profession vétérinaire en raison de sa contractualisation dans la fonction publique en 2020;
- Signature et délivrance illégales d'une attestation de stage pratique à Dr WAMBAE fils Nestor (Juin 2020 - Juin 2021), notamment après son recrutement à la Fonction publique en 2020.

Sanction : Le Conseil de discipline a décidé à la majorité des suffrages exprimés de prononcer un **blâme à son encontre avec inéligibilité au Conseil de l'ordre pour une période de deux ans.**

En outre, le Conseil ordonne :

- le retrait par le Conseil de l'Ordre de son autorisation d'installation en clientèle privée ;
- la fermeture conséquente et immédiate du cabinet illégal qu'il exploite à SIMBOCK (art 24 loi 90/033) ;
- la notification de la décision du Conseil de discipline au Projet de développement de l'Elevage (PRODEL).

Toutefois, l'intéressé est disculpé de la délivrance de l'attestation de stage à Dr WAMBAE qui à l'analyse est un faux document.

5- Docteur WAMBAE FILS NESTOR
Activité : candidat à l'installation en clientèle privée.

Motifs à l'origine de la comparution :

- Faux et usage d'une fausse attestation de stage pratique pour compléter son dossier de demande d'autorisation d'exercice en clientèle privée;
- Exercice illégale de la profession vétérinaire, notamment à travers la création de « SOS Vétérinaire » sur Facebook, la proposition de services à domicile, la publication d'images et informations techniques erronées qui ternissent l'image des vétérinaires camerounais.

Sanction : Le Conseil de discipline a décidé à la majorité des suffrages exprimés de prononcer un **blâme avec inéligibilité au Conseil de l'Ordre pour une période de deux ans.**

En outre, le Conseil de l'Ordre demande à l'intéressé de :

- Effectuer un stage pratique d'un an dans une structure agréée avec notification de son admission en stage au Conseil de l'ONVC ;
- Fermer sa page Facebook faisant la publicité de « SOS vétérinaire » ;
- Cesser immédiatement l'exercice illégal de la profession vétérinaire.



Le Président du Conseil de l'Ordre

Dr. TCHOUBIA Antoine